

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 384

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros »

les mots :

« 35 euros »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cinq ans d'emprisonnement.

75 000 euros d'amende.

Pour un faux passe sanitaire.

Cet alinéa est d'une hypocrisie sans nom. Qui ira vérifier chaque passe sanitaire? Vérifier l'exactitude de chaque ligne de ce passe? Ou auditionner chaque personne dénonçant "la proposition de procuration du faux"?

Si vous avez les moyens humains et financiers, je vous suggérerai plutôt de les employer à accélérer et améliorer la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales au lieu d'ouvrir une énième ligne verte.